

La Balme de Sillingy, le 04 mai 2026



## ARRÊTÉ N° 2026-076

### Objet : Désignation du Correspondant Incendie et Secours

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article D.731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Jean-Claude PEPIN est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de La Balme de Sillingy.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

#### Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après notification à l'intéressé, publication et transmission au représentant de l'État dans le département et dont ampliation sera adressée à :

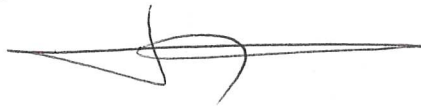
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

- Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le chef de centre du Centre d'Intervention et de Secours Fier et Usses

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Notifié à l'intéressé le : 06 MAI 2026  
Signature



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.